

**Commune de Monchy-Lagache**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**du mardi 07 juillet 2015 à 19h30.**

Approuvé lors du Conseil municipal en date du 22/09/2015

Présents : P. LEVERT (Maire) - Y. BRESOUS – R. CAILLEUX (part à 20h42) - M. CAPON - P. DUPONT -

P. GOURLIN - J.HAPPE - E. HUBERT - JC ISTE - D.RIGOLIN (arrive à 19h48)

Absents excusés :

O.BLERIOT (pouvoir à M.CAPON)

A. BORRUECO (pouvoir à P.DUPONT)

E.ELLEBOODE (pouvoir à D. RIGOLIN)

JB GRU

Absent : D.WILLEMANN

Secrétaire de séance : JC ISTE – Y.BRESOUS

Présence de Pascale HANNECART, secrétaire de mairie

Ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus des réunions des 27 mai et 12 juin 2015
- Point sur le projet d'aménagement de la zone à urbaniser « Le Mesnil »
- Conventions entre la commune et le SIVOS de la Vallée de l'Omignon relatives au financement des TAP
- Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade et instauration d'indemnités pour le grade de rédacteur.
- Présentation du rapport de la SAUR
- Demande d'avis sur le SCOT de la Com de Com du Pays du Vermandois (consultable en format papier à la mairie sur simple demande)
- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP)
- Information sur un bail communal

M. le Maire ouvre la séance à 19h35.

Point N°1 : Approbation des comptes rendus des réunions des 27 mai et 12 juin 2015.

**Le compte rendu du 27 mai 2015 est adopté par 10 voix pour et 2 abstentions sur les 12 votants.**

Abstentions : M.CAPON - O BLERIOT

Pour : P. LEVERT (Maire) -A. BORRUECO - Y. BRESOUS - R. CAILLEUX - P. DUPONT - E.ELLEBOODE - P.GOURLIN - J HAPPE - E.HUBERT - JC ISTE

**Le compte rendu du 12 juin 2015 est adopté par les 11 voix des personnes participant au vote**

Pour : P. LEVERT (Maire) - O BLERIOT- A. BORRUECO - Y. BRESOUS - R. CAILLEUX - M.CAPON - P. DUPONT - E.ELLEBOODE - P.GOURLIN - E.HUBERT - JC ISTE -

Ne participe pas au vote pour absence à cette réunion : J.HAPPE

Arrivée de D.RIGOLIN (19h48). Le nombre de votants est 13.

Point N°2 : Point sur le projet d'aménagement de la zone à urbaniser « Le Mesnil »

M le Maire donne la parole à J. HAPPE.

J. HAPPE informe les membres du conseil qu'une réunion de travail s'est tenue le 18 juin. Cette réunion était composée des membres du comité de pilotage constitué le 27 mai ainsi que de représentants de la Com de Com.

Cette étude doit permettre d'envisager une large restructuration du centre bourg, ce qui ne signifie pas une mise en œuvre de la totalité des propositions. En effet, il faut considérer que seuls sont indispensables :

- les aménagements liés à l'implantation du RPC (voirie, assainissement, espace public)
- le transfert de la bibliothèque-médiathèque dans l'actuelle maternelle comme prévu dans le projet du RPC
- le lancement d'un lotissement sur une partie de la zone à urbaniser identifiée initialement comme devant être développée en phase 2 (ce qui nécessitera un aménagement du PLU).

Les autres aménagements qui en découlent doivent nous permettre d'avoir une vision d'ensemble du projet de réaménagement du centre bourg.

**La proposition de lancement d'une étude urbaine et pré opérationnelle à l'aménagement du centre bourg et à la requalification de friches est adoptée à l'unanimité des votants. Le Conseil donne tout pouvoir à M. le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément aux articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics**

**A l'unanimité, l'aide du Conseil Départemental de la Somme au titre du volet Habitat de la PACTe est sollicitée sur cette étude urbaine et pré opérationnelle à l'aménagement du centre bourg et à la requalification de friches, au taux de 50% de l'assiette subventionnable HT.**

**Une autorisation de commencement anticipé de l'étude avant obtention de l'accord de subvention sera demandée.**

Point N°3 : Conventions entre la commune et le SIVOS de la Vallée de l'Omignon relatives au financement des TAP.

M le Maire donne la parole à J.HAPPE.

L'État a institué un fonds de soutien en faveur des communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires (TAP) au bénéfice des élèves des écoles maternelles et primaires.

Ces aides sont calculées en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans la commune et elles sont versées aux communes.

Il est proposé que la commune de Monchy-Lagache reverse l'intégralité des aides perçues (soit 3 200€ pour l'année scolaire 2014-2015) au SIVOS de la Vallée de l'Omignon.

**Le reversement au SIVOS de la Vallée de l'Omignon de l'intégralité des aides perçues au titre du « fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le premier degré » et versées par l'Etat est adopté à l'unanimité des votants et ce, pour tout le temps où perdurera ce mode de financement.**

J. HAPPE informe les membres du conseil que depuis septembre 2014, la commune de Monchy-Lagache a dépensé 3 507,61 € pour le fonctionnement des TAP dont elle demande le remboursement auprès du SIVOS de la vallée de l'Omignon (2 449,94 € pour les interventions d'une enseignante, d'un adjoint d'animation et d'un adjoint technique de la commune et 1 057,67 € pour le paiement de factures de matériel et l'intervention d'animateurs agréés).

**A l'unanimité des votants, M. le Maire est autorisé à reverser sur le budget communal à l'article 70878 "remboursement de frais" la somme de 1 057,67 € et à l'article 70848 "mise à disposition de personnel" la somme de 2 449,94 € provenant du remboursement par le SIVOS de la Vallée de l'Omignon du montant des dépenses que la commune de Monchy-Lagache a engagées pour l'organisation des TAP durant l'année scolaire 2014-2015.**

J. HAPPE informe les membres du conseil que les TAP seront pérennisés pendant 3 ans sous réserve de constituer un Projet Éducatif Territorial (projet constitué et envoyé aux services de l'Inspection Académique).

Point N°4 : Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade et instauration d'indemnités pour le grade de rédacteur.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que :

« *Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.*

***Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique »***

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 15 juin 2015, M. le Maire propose de fixer à partir du 1<sup>er</sup> août 2015 à 100% le taux de promotion pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité.

**La proposition est adoptée à l'unanimité des votants.**

Mme Pascale HANNECART sort de la salle.

**A l'unanimité, le Conseil décide :**

- d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité, telle que proposée ci-dessous, aux agents stagiaires et titulaires nommés dans les cadres d'emploi énumérés ci-après : filière administrative – rédacteur jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon – catégorie B – à partir du 1<sup>er</sup> août 2015

<b>Grade concerné par l'I.A.T.</b>	<b>Montant annuel de référence</b>	<b>Coefficient retenu</b>
Filière administrative Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus	588,69 €	8

- de conserver l'indemnité d'administration et de technicité aux agents stagiaires et titulaires nommés dans les cadres d'emploi énumérés ci-après : filière administrative – adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe – catégorie C – échelle 4 instaurée par délibération du 21 novembre 2012

**A l'unanimité, le Conseil décide :**

- d'instituer l'indemnité d'exercice de mission des préfectures, telle que proposée ci-dessous, aux agents stagiaires et titulaires nommés dans le cadre d'emploi ci-après : filière administrative – cadre d'emploi des rédacteurs – catégorie B

<b>Grade concerné par l'I.E.M.P.</b>	<b>Montant annuel de référence</b>
Filière administrative Rédacteur	1 492 €

- de conserver l'indemnité d'exercice de mission des préfectures, telle que proposée ci-dessus, aux agents stagiaires et titulaires nommés dans le cadre d'emploi ci-après : filière administrative – adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C – échelle 4 instaurée par délibération du 21 novembre 2012

Mme Pascale HANNECART revient dans la salle.

**Point N°5 : Présentation du rapport de la SAUR**

M le Maire donne la parole à P.GOURLIN, conseiller municipal qui représente notre commune au SIAEP de la Vallée de l'Omignon dont il est l'un des vice-présidents.

P GOURLIN résume le rapport annuel de la SAUR, fermier du SIAEP.

Aucune situation alarmante :

- légère baisse de la consommation
- eau sanitaire irréprochable avec un taux de nitrate en dessous de la norme autorisée

- volume sorti à la station : 42 820 m<sup>3</sup>
- quantité réellement consommée : 35 843 m<sup>3</sup>

donc une perte sur réseau de 6 977 m<sup>3</sup>, soit un rendement de 87,20% équivalent à une perte de 1m<sup>3</sup> par km et par jour.

P GOURLIN rappelle aux membres du conseil l'existence d'un nouveau syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce syndicat, le SIAEP de la Vallée de l'Omignon, est né de la fusion de 3 syndicats (Athies, Croix-Moligneaux et Monchy-Lagache). Il est confronté à un grave problème concernant le forage de Voyennes qui alimente l'ancien syndicat de Croix-Moligneaux car la qualité des eaux n'est pas conforme aux normes actuelles en raison d'un fort taux de nitrate. Un bureau d'études est chargé de faire des propositions pour solutionner notamment ce grave problème. Le coût de cette étude est de 55 000 €.

Le contrat qui lie l'ancien syndicat d'eau de Monchy-Lagache avec la SAUR devait se terminer en 2016, mais la fusion des 3 syndicats entraîne sa prorogation jusqu'en 2021 du fait de l'harmonisation des échéances.

R. CAILLEUX d'astreinte est appelé en urgence par son employeur. Il quitte donc la salle à 20h42 (12 votants).

#### Point N°6 : Demande d'avis sur le SCOT de la Com de Com du pays du Vermandois (consultable en format papier à la mairie sur simple demande)

M. le Maire informe les membres du Conseil que notre proximité géographique avec le Vermandois nous vaut d'être sollicité par la Com de Com du pays du Vermandois pour donner notre avis sur leur SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

L'avis de la commune avait déjà été sollicité en 2013 (délibération N°2013/37 du 9 octobre 2013). Le Conseil municipal s'était abstenu par 12 voix. Un élu avait approuvé le projet.

Suite à l'arrêt du projet, la commune de Beaufort a émis un avis défavorable considérant que le projet était de nature à compromettre les intérêts de la commune en lui imposant des contraintes excessives. L'arrêt de projet a donc été suspendu. Des modifications ont été apportées et un nouvel arrêt de projet de SCOT est proposé.

Les élus de la commune se sentant à nouveau peu concernés émettent un avis très nuancé par 11 abstentions et 1 voix favorable.

Abstentions : P. LEVERT (Maire) - O BLEROT - A BORRUECO – M.CAPON - P. DUPONT - E.ELLEBOODE - P.GOURLIN - J HAPPE - E.HUBERT - JC ISTE - -D.RIGOLIN

Favorable : Y. BRESOUS

#### Point N°7 : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

M le Maire informe les membres du conseil d'un courrier de la Com de Com du Pays Hamois concernant la mise en place d'un Ad'AP qui est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Ce document apportera un cadre juridique sécurisé et s'accompagnera d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

La Com de Com va lancer une consultation pour l'élaboration de ce document pour les bâtiments communautaires et souhaite donc faire profiter de cette consultation pour l'élaboration de ce document pour chaque commune membre de la CCPH.

La date butoir de remise de l'Ad'AP est fixée au 27 septembre prochain.

La commune a répondu à la CCPH en envoyant la liste des sites à diagnostiquer sur la commune et pour lesquels une stratégie de travaux sera à établir.

#### Point N°8 : Information sur un bail communal.

M le Maire donne la parole à J.HAPPE.

J.HAPPE fait un rappel aux membres du conseil des différentes parcelles communales concernées par un bail et indique comment sont fixés les loyers qui sont réactualisés annuellement. Pour répondre à une question écrite de M.Capon, il donne lecture d'un courrier de 2006 qui précise que la superficie de la parcelle ZV2 mise en location a été ramenée à 19a 55 ca par suite d'une extension du cimetière. De plus, il précise que, pour être en conformité avec la législation qui régit la location des parcelles inférieures à 50a qui prévoit un bail minimal de 9 ans, le bail sur cette parcelle a été conclu pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois.

### Information de M le Maire

M le Maire remet aux membres du conseil un document concernant la Participation Citoyenne – Voisins Vigilants, sujet qui sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Ce document rappelle les conditions dans lesquelles peuvent s'organiser les rapports entre les citoyens, les élus et la gendarmerie.

Il développe les grandes lignes de ce partenariat.

M le Maire rappelle qu'il ne faut pas confondre cette action avec « Voisins Vigilants » qui est une association qui nécessite une inscription.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 21h37.